



Poliez-Pittet, le 10 septembre 2021

Au Conseil communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 2 – 2021 Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal.

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11) prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année.

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le Conseil général, dans sa séance du 26 octobre 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Celui-ci doit donc être renouvelé.

Afin de déterminer le taux d'imposition qu'il convient de proposer pour l'année 2022, la Municipalité a pris en considération les comptes 2020, le budget et les comptes partiels 2021, le budget 2022 en cours d'élaboration et le plan d'investissement envisagé pour la législature 2021-2026.

Il convient ici de rappeler que le taux d'imposition communal voté par le Conseil général pour l'année 2021 est de 73%.

Situation actuelle et projection

L'exercice comptable pour l'année 2020 s'est soldé par un excédent de revenus de CHF 203'114. Ce résultat, dont l'analyse détaillée a été développée dans le cadre du préavis municipal n° 01/2021 sur les comptes communaux 2020, s'explique en grande partie par des recettes fiscales sur le revenu et la fortune plus importantes que prévues, des recettes sur les gains immobiliers particulièrement élevées, plusieurs ristournes importantes en matière d'instruction publique et de police et une augmentation de la sécurité sociale à la suite d'une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, le taux d'endettement de notre commune était de 198.31%, alors que le maximum autorisé est de 250%.

Ces résultats, qui attestent d'une situation satisfaisante pour notre commune, doivent bien évidemment être pris en compte au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année prochaine. Cette décision doit néanmoins également se fonder sur les charges auxquelles nous serons appelés à faire face en 2022, ainsi que sur les projets d'investissements envisagés pour les prochaines années.

En ce qui concerne les charges, notamment celles sur lesquelles la Commune n'a pas d'emprise directe (ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale), force est de constater que la tendance est à l'augmentation. La participation communale au service de défense contre les incendies, à la protection civile, à la police et à d'autres associations intercommunales doit également être prise en considération.

Afin de continuer à entretenir et mettre en conformité notre patrimoine communal, un certain nombre de travaux devront être effectués et financés au cours de la législature. Le plan d'investissements envisagé est pour l'heure le suivant :

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total DIN 2026
Bâtiments (35)							
Réfection Ancien Battoir		150'000	250'000				400'000
Collège Nord						1500'000	1'500'000
Travaux (4)							
Route d'Oron- Rte de la Poste- Rte de Lausanne		600'000					600'000
Route du Turlet - Ch. Des Essilaz				300'000			300'000
Services Industriels (8)							0
Réfection eaux Route du Turlet et Ch. Des Essilaz				250'000			250'000
Bouclage eaux Route d'Oron - Ch. Des Essilnges					210'000		210'000
PGA	50'000	50'000	50'000	50'000			200'000
	50'000	800'000	300'000	600'000	210'000	1'500'000	3'460'000

La crise sanitaire que nous traversons et dont les impacts effectifs ne sont pas encore tous mesurables, doit être prise en considération dans la réflexion. En effet, il est à craindre que les rentrées fiscales diminuent pendant la prochaine année, au motif que les revenus de certains de nos contribuables auront été impactés à la baisse.

Proposition

La Municipalité rappelle que, grâce à un taux d'imposition adéquat, la comptabilité communale donne la possibilité de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour permettre, d'une part, de faire face aux frais de fonctionnement prévus au budget et, d'autre part, de dégager un excédent pour couvrir les futurs investissements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité souhaite rester prudente afin de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle vous propose par conséquent, pour l'année 2022, de maintenir à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres taux seront également maintenus sans changement selon document annexé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil pour une année laissant ainsi la possibilité de le modifier plus facilement, si nécessaire, lors d'un prochain exercice.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 2/2021 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que proposé en annexe au présent préavis ;
- de transmettre cet arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

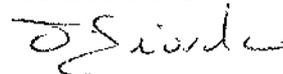
Le Syndic



Pascal Duthon



La Secrétaire



Tania Giordano